

SIBILLE Industrie

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3 658 776,41 €

Siège social : R.N. 7 SUD – Z.I. Les Plaines, n° 17
26780 MALATAVERNE

B 380 765 131 RCS VALENCE

Copie certifiée conforme
à l'original

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES MEMBRES
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 21 AOÛT 2005**

L'an deux mil cinq et le vingt et un août à quatorze heures à Malataverne,

Les membres du conseil de surveillance se sont réunis afin de constater la démission d'un membre du Directoire, de nommer un nouveau membre du directoire et de confirmer la direction générale de la société avec prise d'effet de ce jour.

Sont présents :

- ☛ Monsieur Pierre CROULLET
- ☛ Madame Christiane CROULLET
- ☛ Monsieur René SORS

La réunion est présidée par Monsieur Pierre CROULLET, Président du conseil.

Le président constate que tous les membres du conseil de surveillance étant présents, celui-ci peut valablement délibérer.

DEMISSION D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE

Le Conseil de surveillance constate la démission de Monsieur Bernard CABANE, avec effet de ce jour, et remercie celui-ci pour son action au sein du Conseil.

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU DIRECTOIRE

Le conseil de surveillance nomme, en qualité de membre du directoire, pour une durée de deux ans à compter de ce jour :

- ☛ Monsieur François-Régis DIVET

18, rue des Vergers
68210 MANSPACH

Le membre ainsi nommé introduit en séance, déclare accepter lesdites fonctions qui prendront effet ce jour.

Il déclare en outre qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du directoire, directeur général unique, président du directoire, président du conseil d'administration ou directeur général de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper, aucune fonction et qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

REMUNERATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU DIRECTOIRE

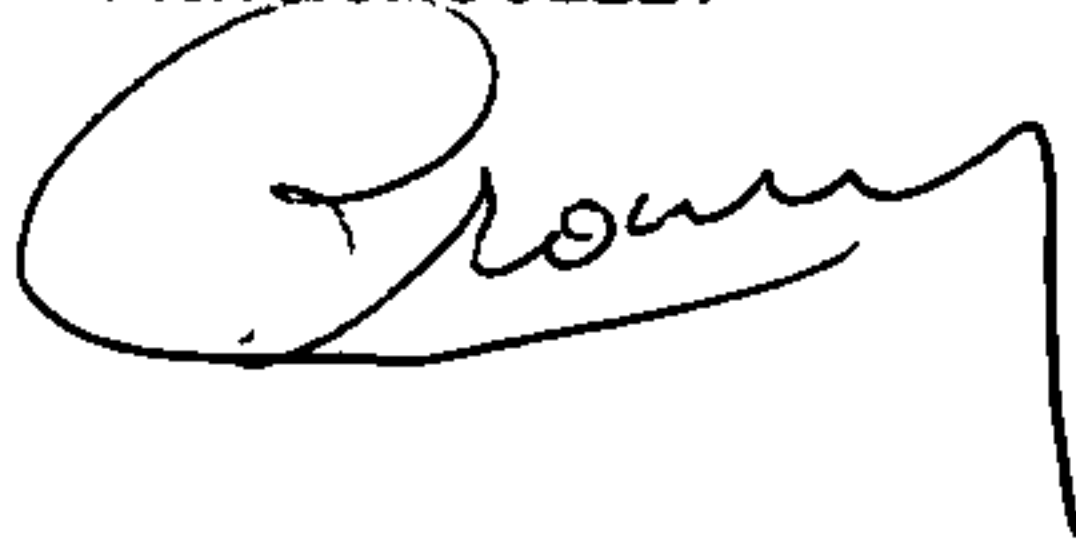
Le membre du Directoire, nommé ce jour, Monsieur François-Régis DIVET ayant, par ailleurs, un contrat de travail de Cadre de Direction au sein du Groupe, ne percevra aucune rémunération.

Il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les membres du conseil de surveillance et les membres du directoire, s'ils assistaient à la réunion et ce pour l'acceptation de leurs fonctions.

Pierre CROULLET



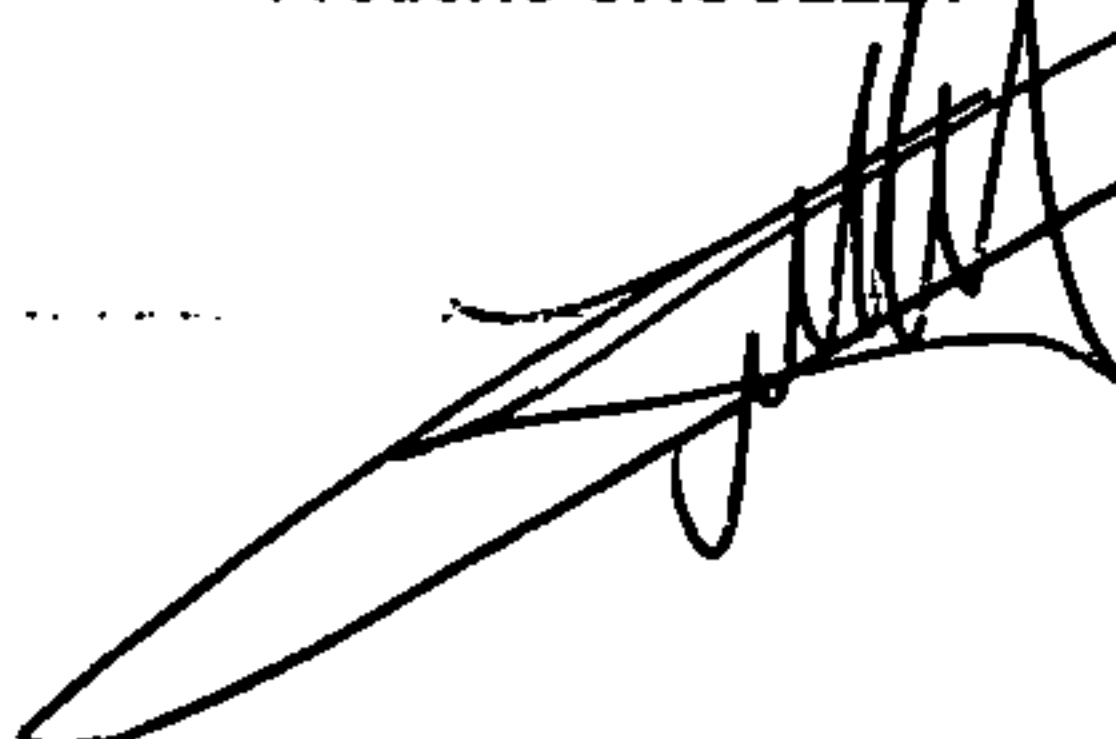
Christiane CROULLET



René SORS



Frédéric CROULLET



François-Régis DIVET

(Nouveau membre du Directoire)

« J'accepte la fonction de membre du Directoire »

J'accepte la fonction de
membre du directoire

